

Annexe 2

Etat des montants dus par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

C.P.A.S. de :

Adresse, code postal et localité :

Compte bancaire n° :

Maisons de soins psychiatriques et localité :	Liste anonyme des patients	Période d'hébergement	Montant de l'intervention du C.P.A.S. par période d'hébergement	Montant total 60 % de l'intervention du C.P.A.S.
Maison X	Patient n° 1			
	Patient n° 2			
	Patient n° 3			
	Patient n°. 4 ...etc.			
Maison Y Maison Z	} Idem par patient anonyme			
Enz.				
TOTAL GENERAL				

Sceau du C.P.A.S.

Certifié sincère et véritable à la somme de (en lettres)

Date et signature du Secrétaire et du Président :

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est mise à charge de l'Etat

Le Ministre des Affaires sociales,

F. VANDENBROUCKE

Le Ministre de la Santé publique,

J. TAVERNIER

NB : Etat à introduire en un exemplaire auprès SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Direction générale de l'Organisation des Etablissements de soins, Comptabilité et Gestion des Hôpitaux, Cité administrative de l'Etat, quartier Vésale, 1010 BRUXELLES